

COMMUNE DE BAGNOLET (SEINE SAINT DENIS)

Direction de la santé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur N°2023/095

093-219300068-20230525-2023095-AU

Accusé certifié exécutoire

DECISION

Réception par le préfet : 21/06/2023

Publication : 21/06/2023

Objet : Approbation d'un contrat de maintenance préventive et corrective de l'échographe APLIO 400 situé au centre de centre de santé avec la société CANON MADICAL SYSTEMS FANCE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le Code de Santé Publique, notamment l'article L 1411-1 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-8 ;

VU la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

Considérant que la ville de Bagnolet dispose d'un échographe APLIO 400 au centre municipal de santé ;

Considérant que la proposition de contrat pour cette prestation, formulée par la société CANON MADICAL SYSTEMS FANCE, est conforme aux attentes de la ville ;

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** le contrat avec la société CANON MADICAL SYSTEMS FANCE, sise 24, quai Gallieni 92150 SURESNES, au Centre Municipal de Santé Elsa Rustin, pour une durée d'un an pour la somme de 2900 euros TTC.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Trésorière Principale de Bagnolet et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera rendu par ailleurs compte en Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 25 mai 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO

